

A contrario, les transports en commun sont moins utilisés (6 % contre 9 %).

Quant aux actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence, la voiture reste de très loin le mode de déplacement privilégié. Ainsi, 92 % des navetteurs du Maine-et-Loire utilisent la voiture pour se rendre au travail, une part similaire à celle du référentiel (91 %). Cette part est quasiment stable depuis 2008. Les alternatives à la voiture sont plus répandues pour les cadres, dont 9 % utilisent les transports en commun, et les employés (6 %), contre 5 % pour l'ensemble des navetteurs. Les entreprises du tertiaire sont plus souvent implantées dans les pôles urbains où les transports en commun sont plus développés. *A contrario*, les navetteurs chefs d'entreprise, artisans et commerçants ou professions intermédiaires utilisent davantage la voiture que la moyenne (respectivement 96 % et 93 %). Le transport de charges encombrantes (tenues et matériel de travail), les horaires décalés, le lieu d'emploi pas toujours fixe sont autant de facteurs qui peuvent expliquer leur usage de la voiture plus fréquent.

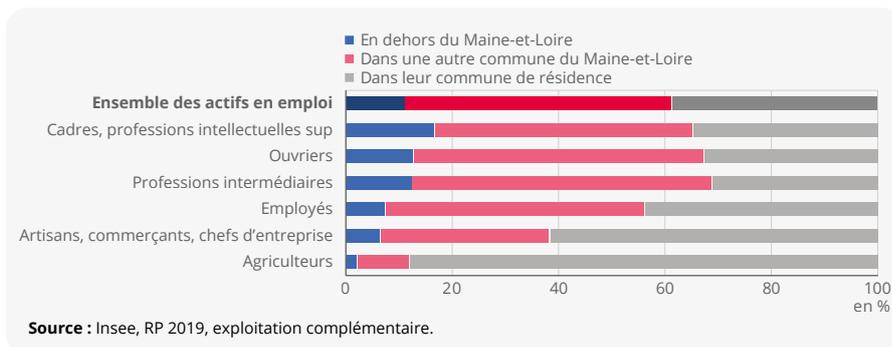
Lorsque la distance pour se rendre au travail augmente, la voiture et les transports en commun (train ou car) sont davantage plébiscités. Les navetteurs qui sortent du département sont 87 % à prendre la voiture et 10 % à prendre les transports en commun. Les transports en commun sont favorisés par les navetteurs habitant à Angers (36 %), grâce à un bon maillage du réseau ferroviaire vers Nantes ou Paris. Ainsi, 55 % des trajets Angers-Nantes se font en train, et 75 % des trajets Angers-Paris. À l'inverse, ils sont très peu utilisés pour les navetteurs habitant à Cholet (4 %) ou Segré-en-Anjou Bleu (2 %). Afin de développer les mobilités douces, la ligne Cholet-Nantes a été rénovée entre juillet 2018 et avril 2019.

Beaucoup de déplacements en dehors du département

En 2019, 37 900 habitants du Maine-et-Loire, soit 11 % des actifs en emploi, quittent leur département de résidence pour se rendre à leur travail ► **figure 3**. C'est 3 points de plus que le référentiel, et 2 points de plus qu'en 2008. De par sa position géographique, le Maine-et-Loire se situe à proximité de nombreux bassins d'emploi situés en dehors du département. Les actifs en emploi vivant dans les intercommunalités situées aux frontières départementales sortent plus souvent du département : 23 % de ceux habitant Mauges Communauté en raison de sa proximité avec le pôle d'emploi d'Ancenis, contre 4 % pour ceux habitant Loire Layon Aubance, intercommunalité située au centre du département et en périphérie de celle d'Angers Loire Métropole.

Ces **navetteurs sortants** travaillent principalement dans les départements

► 3. Répartition des actifs en emploi selon leur catégorie socioprofessionnelle et leur lieu de travail en 2019



voisins : huit sur dix se rendent en Loire-Atlantique, en Vendée, dans la Sarthe, en Mayenne, dans les Deux-Sèvres ou en Indre-et-Loire. En tête des déplacements domicile-travail, 18 % des navetteurs sortants se rendent à Nantes Métropole, 12 % dans le Pays d'Ancenis, 7 % dans le Pays de Mortagne, ou encore 5 % à Sèvre et Loire. Par ailleurs, 2 500 habitants du Maine-et-Loire travaillent en Île-de-France, soit 7 % des sortants du département. Parmi ces derniers, 55 % résident à Angers Loire Métropole, 12 % à Saumur Val de Loire, 8 % à Loire Layon Aubance et 7 % dans le Choletais.

Les navetteurs sortants : plus souvent des cadres

Les cadres travaillent plus souvent en dehors du Maine-et-Loire que la moyenne des actifs en emploi. Ainsi, en 2019, 17 % des cadres travaillent dans un autre département, contre 11 % toutes catégories sociales confondues. Dans une moindre mesure, les ouvriers et les professions intermédiaires sortent également plus souvent du département (respectivement 13 % et 12 %).

Les habitants d'Angers Loire Métropole travaillant hors du département sont 41 % de cadres et la moitié travaille à Nantes Métropole, la Métropole du Grand Paris ou Le Mans Métropole. Les sortants de Loire Layon Aubance ou du Choletais sont eux plus souvent des professions intermédiaires qu'en moyenne départementale. Enfin, dans les intercommunalités d'Anjou Bleu Communauté, Mauges Communauté et Anjou Loir et Sarthe, les navetteurs sortants sont plus souvent des ouvriers. Ceci s'explique par la proximité de bassins d'emplois industriels, comme Ancenis ou Sablé-sur-Sarthe.

Des navetteurs entrants venant surtout des départements proches

En 2019, 29 000 actifs en emploi viennent travailler en Maine-et-Loire alors qu'ils résident hors du département. Ils occupent 9 % des emplois du département et résident principalement dans les départements limitrophes.

Parmi ces **navetteurs entrants**, 9 400 proviennent de Loire-Atlantique, soit un tiers des navetteurs entrants, majoritairement de Nantes Métropole ou du Pays d'Ancenis. Ils sont plus souvent cadres (30 %) en comparaison aux autres départements d'origine, en particulier pour ceux venant de Nantes Métropole (50 %). Ils travaillent principalement dans le Choletais, à Angers Loire Métropole, ou dans les Mauges. Par ailleurs, 5 200 navetteurs entrants résident en Vendée. Ils viennent pour la moitié du Pays de Mortagne et quatre sur cinq se rendent dans le Choletais pour aller travailler. Ils occupent principalement des emplois au sein des professions intermédiaires (35 %). Enfin, parmi les 4 000 navetteurs entrants résidant dans les Deux-Sèvres, sept sur dix viennent du Bocage Bressuirais. Ils vont pour deux tiers travailler dans le Choletais, et ils sont plus souvent ouvriers qu'en moyenne (39 % contre 28 %).

Maëlle Fontaine, Pierre Loizeau (Insee)

► Définitions

Un **navetteur** est un actif en emploi quittant sa commune de résidence pour se rendre sur son lieu de travail. Un **navetteur sortant** réside en Maine-et-Loire et travaille en dehors du département. Un **navetteur entrant** réside dans un autre département et travaille en Maine-et-Loire.

Une **fusion de communes** ou création de **commune nouvelle** consiste en un regroupement de communes dans laquelle la commune nouvelle est la seule à être reconnue comme collectivité territoriale. Les communes déléguées peuvent conserver certaines attributions.

► Pour en savoir plus

- **Fouchard C., Rodrigues A.**, « Déplacements domicile-travail : la voiture en pôle position, même pour de courtes distances », *Insee Flash Pays de la Loire* n° 106, janvier 2021.
- **Chaillot P., Hamzaoui L.**, « Huit Ligériens sur dix se rendent au travail en voiture », *Insee Analyses Pays de la Loire* n° 74, mai 2019.